

DÉCOUVRIR ET UTILISER LES SITES LEGIFRANCE ET SERVICE-PUBLIC

Connectez-vous au site www.legifrance.gouv.fr.

1. Quelle est la fonction principale de ce site ?

2. Dans l'onglet « A propos du site », relevez le nom de l'institution responsable du site

3. Ce site vous paraît-il fiable ? Pourquoi ?

4. A partir de la page d'accueil, sélectionnez la rubrique « les codes en vigueur » dans le droit français. Faites défiler la liste des codes en vigueur. Quelle est votre impression ?

5. Cliquez sur le lien « La Constitution » et sélectionnez la Constitution du 4 octobre 1958 (de préférence en version consolidée), retrouvez l'article 1^{er} et copiez-le dans le cadre ci-dessous. Soulignez les termes qui correspondent aux grands principes de la République française.

Remarque : Le principe dit de « consolidation des textes » consiste, lorsqu'un article de code (ou partie d'un article) est modifié, à le réécrire en y intégrant la modification apportée.

6. Le Préambule de la Constitution affirme l'attachement du peuple français à de grands textes. Quels sont-ils ?

7. Consultez le sommaire du Code civil. Combien d'articles le Code civil contient-il ?

8. Indiquez l'intitulé de chacun des livres composant le Code civil

9. Recherchez dans le Code civil l'article 1382. Copiez cet article dans le cadre ci-dessous

10. A quelle date cet article est-il entré en vigueur ?

11. S'applique-t-il aujourd'hui encore ?

12. Proposez votre propre rédaction de cet article.

13. Recherchez l'article 311-3 du Code pénal et recopiez-le ci-dessous

14. A quelle date cet article a-t-il été modifié pour la dernière fois ?

15. Pourquoi a-t-il été modifié ? (cliquez sur la référence du texte qui a modifié l'article)

16. Sur la page d'accueil, dans le bandeau de droite, vous trouvez le dernier JO (Journal Officiel de la République Française) publié. Sélectionnez ce dernier JO. Selon vous, à quoi sert le Journal Officiel ?

17. Quelle est l'utilité du bandeau « ACTUALITÉ » qui se trouve en haut de la page d'accueil ?

18. Relevez le titre de l'un des derniers textes adopté ou en préparation

19. Sur la page d'accueil, cliquez sur le lien permettant d'accéder au site Service-public.fr.

Sur ce site, sélectionnez l'onglet « Justice ». Dans la rubrique « Organisation judiciaire », sélectionnez l'onglet « Juridictions » puis « Juridictions civiles ». Indiquez le domaine de compétence du juge de proximité en matière civile.

Question facultative : Revenez sur le site Legifrance, utilisez le moteur de recherche thématique sur la législation et la réglementation en vigueur. Saisissez les mots « expertise comptable » et retrouvez le **décret du 30 mars 2012** relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable ; recopiez ci-dessous l'article 143